

## **Règlement du Jeu :**

### **Jeu « UEFA Champions League : La Finale ».**

#### **I - ORGANISATEUR**

1. La société MasterCard France (ci-après l'« Organisateur»), société par actions simplifiée au capital de 10 123 334 euros, dont le siège social est situé au 112, avenue Kleber, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 501 573 158 organise, dans le cadre d'une campagne pour son partenaire, Crédit Agricole S.A., au capital de 7 504 769 991 euros dont le siège social est situé 12, Place des États-Unis 92127 MONTRouGE Cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 784 608 416 (le « Partenaire »), du 27 avril 2015 (10h01) au 14 mai 2015 (23h59) inclus, un Jeu intitulé «**UEFA Champions League : La Finale**» (ci-après le « Jeu ») à destination des clients Crédit Agricole détenteurs de cartes MasterCard et selon les modalités décrites dans le présent règlement.

#### **II – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION - MODALITES D'INSCRIPTION**

2. Ce Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique cliente de Crédit Agricole, âgée de plus de 18 ans à la date limite de participation et n'ayant pas une incapacité juridique, répondant à tous les critères suivants :

o Étant porteur d'une carte bancaire Crédit Agricole MasterCard en cours de validité,

o Résidant en France métropolitaine, ayant un accès à Internet et disposant d'une adresse électronique valide.

3. Sont exclus les employés de l'Organisateur, de toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou sous contrôle commun avec lui, la notion de contrôle étant entendue au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, de leurs agents (et des membres de leur famille proche) et toute autre personne professionnellement liée à ce Jeu. Les porteurs de carte bancaire Crédit Agricole MasterCard salariés du Partenaire ainsi que les membres de leur famille proche sont aussi exclus de la participation au jeu.

4. Le Jeu se déroulera à partir de 10h01 le 27 avril 2015 jusqu'à 23h59 le 14 mai 2015 inclus (la « Durée du Jeu »), date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi.

5. Pour participer au Jeu, le Participant doit se rendre sur les sites des Caisses Régionales du Crédit Agricole relayant l'opération ou sur la page Facebook du Crédit Agricole « On a tous un côté foot » ou les pages Twitter et Instagram du Crédit Agricole, et cliquer sur la bannière qui promeut le jeu concours. Il sera ensuite redirigé vers le site du Jeu à l'adresse suivante : [www.concours-football-berlin.com](http://www.concours-football-berlin.com). Il doit ensuite cliquer sur le bouton « Je m'inscris », remplir le formulaire d'inscription et accepter le Règlement et les notices MasterCard, puis cliquer sur « Je m'inscris ».

6. En participant au Jeu, les Participants fournissent des données personnelles à l'Organisateur. Les Participants acceptent que l'Organisateur utilise leurs données, sans qu'ils ne puissent prétendre

à d'autre compensation que leur participation au Jeu, et ce, pendant une durée de trois (3) mois maximum suivant la clôture dudit Jeu.

7. Une seule participation à chaque période du Jeu et par personne (même nom, même adresse) est permise pendant la Durée du Jeu.

8. Les participations multiples de groupes professionnels, groupes de consommateurs ou de tiers ne seront pas acceptées. S'il apparaît qu'un participant utilise un ou plusieurs ordinateur(s) pour contourner cette interdiction, par exemple, au moyen de l'utilisation du «script», «force brute» ou de tout autre moyen automatique, il sera disqualifié et toute remise de lot sera annulée.

9. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le Participant. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu et ne pourra en aucun cas bénéficier des lots.

10. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant : (i) ayant indiqué une fausse identité, ou une fausse adresse et/ou (ii) ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et/ou plus généralement, (iii) contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

11. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'aucune inscription tardive, incomplète ou égarée pour des raisons techniques ou autres.

12. Toute participation, sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ne sera pas prise en considération, et sera donc considérée comme nulle.

13. Les frais de connexion Internet engagés pour participer au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite adressée par voie postale au plus tard huit jours après la Date de clôture du Jeu à l'adresse suivante :

Opération MasterCard France Jeu Concours « UEFA Champions League – La Finale » 112, avenue Kléber 75 784 Paris Cedex 16.

Le montant remboursé est calculé sur la base d'une estimation forfaitaire correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine soit 2,8 cts/min € euro TTC la minute à raison de 5 (cinq) minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu. La demande de remboursement sera impérativement accompagnée de relevés de factures avec indications par le participant des frais liés à la connexion au site de l'Organisateur. Un remboursement ne pourra intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant. L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugera nécessaire, de demander tout autre justificatif de dépense et d'engager, le cas échéant, toute poursuite en cas de fraude.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte.

### III - PRESENTATION DES LOTS & DESIGNATION DU GAGNANT

14. La Date de Clôture du Jeu sera le 14 mai 2015 à 23h59. Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant remplis les conditions énoncées ci-dessus.

15. Le tirage au sort sera réalisé le 15 mai par Maître Lefebvre, huissier de justice à Orléans (ou l'un de ses associés en cas d'absence).

16. Vingt-trois (23) lots seront tirés au sort. Chaque lot d'une valeur unitaire estimative maximum de 5000€ est composé de :

- 2 places en catégorie 1 pour le match de la Finale de l'UEFA Champions League, le 6 juin 2015 à Berlin,
- Le transport A/R en classe économie pour deux personnes depuis Paris,
- 2 nuits en chambre double dans un hôtel 4\*, avec petit-déjeuner,
- Les transferts aller-retour entre la gare/l'aéroport d'arrivée et l'hôtel, et entre l'hôtel et le stade.
- Les autres dépenses resteront à la charge du Gagnant.

17. Les gagnants seront avisés par email à l'adresse qu'ils auront communiquée au préalable lors de leur inscription, dans les 48h ouvrés suivant le tirage au sort au plus tard. Ils devront impérativement accepter leur gain par email à l'adresse [jeuconcours@mastercard.com](mailto:jeuconcours@mastercard.com) dans les 48h suivant la réception de l'email, et :

- Renvoyer une photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité (Carte Nationale d'Identité, passeport...) pour eux-mêmes et pour leur accompagnant,
- Préciser leurs coordonnées postales,
- Confirmer qu'ils détiennent une carte MasterCard du Crédit Agricole,
- Préciser le nom de leur Caisse Régionale et de leur agence Crédit Agricole d'appartenance.

L'acceptation du lot implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement. Le non-respect de ces conditions entraînera la perte du lot et l'Organisateur pourra, à son entière discrétion, attribuer le lot à un gagnant de réserve tiré au sort en même temps que le gagnant initial ou disposer du lot à sa guise, sans engager sa responsabilité envers les gagnants. La décision de l'Organisateur est définitive et aucune correspondance ne sera échangée à ce propos. En acceptant le lot, les gagnants acceptent également de respecter tous les règlements du stade où se déroule le Match. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure les gagnants et/ou les accompagnateurs qui ne se conforment pas aux règlements du dit stade.

18. Les gagnants doivent être âgés de 18 ans ou plus.

19. Nul ne peut gagner plus d'une dotation.
20. Tout échange de dotation est exclu, que ce soit en espèces ou en toute autre chose.
21. Sauf stipulation contraire, les éléments qui constituent le lot ne sont couverts par aucune garantie et ne peuvent pas être échangés ou retournés auprès des commerçants.
22. Dès lors que le gagnant n'est pas en mesure d'utiliser son lot pour quelque motif que ce soit, il perdra le bénéfice de celui-ci et l'Organisateur pourra en disposer à son entière discrétion sans que sa responsabilité envers le gagnant ne puisse être engagée.

#### **IV – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

23. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.
24. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu.
25. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.
26. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique.
27. Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur (ou du prestataire choisi par lui) ont force probante dans tous litiges quant aux données d'identités des participants, ainsi qu'aux informations résultant du traitement des fichiers relatifs au Jeu organisé par l'Organisateur.
28. Le présent règlement complet est déposé auprès de l'étude de Maître Lefebvre – Huissier de Justice – 2 rue du Colombier, BP 11553, 45005 ORLEANS, Cedex 1. Le Règlement est disponible gratuitement sur demande écrite auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante : Opération MasterCard France Jeu-Concours «**UEFA Champions League : La Finale**» 112, avenue Kléber 75 784 Paris Cedex 16. Le timbre de la demande de Règlement sera remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement. Une seule demande de remboursement par Participant sera prise en compte.
29. Les gagnants et les accompagnateurs acceptent de participer à la publicité connexe accompagnant ou résultant du Jeu, sans rétribution supplémentaire. En particulier, les gagnants et les accompagnateurs autorisent à titre gracieux, l'Organisateur à utiliser, pendant une durée de trois (3) mois à compter de la Date de clôture, leurs photos, dans les médias, dans la presse, à la radio, à la télévision, sur un site internet, sur des supports multimédias et dans toute manifestation publique promotionnelle de l'Organisateur liés au présent Jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres

droits que la dotation gagnée et sous réserve d'une acceptation expresse des gagnants et/ou des accompagnateurs donné ultérieurement à la date d'exécution du Jeu.

30. La vente, la cession ou l'échange de la dotation sont strictement interdits. Toute tentative de vendre, de céder ou d'échanger la dotation entraînera le retrait par l'Organisateur et son annulation.

31. Dans toute la mesure permise par la loi, ni l'Organisateur ni les agences impliquées dans ce Jeu ne pourront être tenus responsables d'une quelconque perte ou dommage causé par des facteurs relatifs à ce Jeu, le gagnant participe à ce Jeu à son propre risque et l'Organisateur décline toute responsabilité pour quelque motif que ce soit à l'égard de ces lots. En particulier, l'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable du comportement des gagnants ou des invités, ni de toute autre circonstance indépendante de sa volonté une fois que la dotation aura été remise au gagnant. Le gagnant est soumis aux politiques et conditions générales de tout tiers impliqué dans la réalisation de ce Jeu. Les conditions générales applicables à la dotation ont été fournies dans toute la mesure du possible.

32. En acceptant le lot, les gagnants acceptent de respecter tous les règlements des lieux, notamment du stade Olympiastadion où aura lieu le match de la finale de l'UEFA Champions League.. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure les gagnants et / ou les accompagnateurs qui ne se conforment pas aux règlements dudit lieu.

33. L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite, par exemple d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

34. Dans tous les cas, l'Organisateur se réserve le droit de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée.

35. L'Organisateur tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du Jeu.

36. Toute question relative à l'interprétation juridique du présent règlement sera soumise au droit français. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

37. Les données personnelles des participants seront traitées uniquement pour les besoins de leur participation au Jeu et ne seront conservées que pour la période nécessaire à cette finalité (jusqu'à trois (3) mois après la Date de clôture). Les participants peuvent demander à accéder à leurs données personnelles et /ou à les corriger si elles sont incorrectes. Pour exercer ces droits, les participants peuvent contacter l'Organisateur en consultant la page Internet suivante : [www.mastercard.com/privacy](http://www.mastercard.com/privacy).

38. En participant au Jeu, les participants consentent à ce que leurs données personnelles puissent également être transférées à des sous-traitants de l'Organisateur pour la même finalité que celle indiquée ci-dessus.

## EXTRAIT DE REGLEMENT

Jeu-Concours « **UEFA Champions League : La Finale** » (ci-après le «Jeu») organisé par la société MasterCard France (ci-après l'« Organisateur»), société par actions simplifiée au capital de 10 123 334 euros, dont le siège social est situé au 112, avenue Kleber, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 501 573 158 organise, dans le cadre d'une campagne pour son partenaire, Crédit Agricole S.A., au capital de 7 504 769 991 euros dont le siège social est situé 12, Place des États-Unis 92127 MONTRouGE Cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 784 608 416 (le « Partenaire »), du 27 avril 2015 (10h01) au 14 mai 2015 (23h59) inclus, un Jeu intitulé «**UEFA Champions League : La Finale**» (ci-après le « Jeu ») à destination des clients Crédit Agricole détenteurs de cartes MasterCard et selon les modalités décrites dans le présent règlement .Ce Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique cliente de Crédit Agricole âgée de plus de 18 ans à la date limite de participation et n'ayant pas une incapacité juridique, répondant à tous les critères suivants :

- Étant porteur d'une carte bancaire Crédit Agricole MasterCard en cours de validité,
- Résidant en France métropolitaine, ayant un accès à Internet et disposant d'une adresse électronique valide.

Sont exclus les employés de l'Organisateur, de toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou sous contrôle commun avec lui, la notion de contrôle étant entendue au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, de leurs agents (et des membres de leur famille proche) et toute autre personne professionnellement liée à ce Jeu. Les porteurs de carte bancaire Crédit Agricole MasterCard salariés du Partenaire ainsi que les membres de leur famille proche sont aussi exclus de la participation au jeu.

Le Jeu se déroulera à partir de 10h01 le 27 avril 2015 jusqu'à 23h59 le 14 mai 2015 inclus (la « Durée du Jeu »), date et heure française métropolitaine faisant foi.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant remplis les conditions énoncées ci-dessus.

Le tirage au sort sera réalisé le 15 mai 2015 par Maître Lefebvre, huissier de justice à Orléans (ou l'un de ses associés en cas d'absence).

Vingt-trois (23) lots seront tirés au sort. Chaque lot d'une valeur unitaire estimative maximum de 5000€ est composé de :

- 2 places en catégorie 1 pour le match de la Finale de l'UEFA Champions League, le 6 juin 2015 à Berlin,
- Le transport A/R en classe économie pour deux personnes depuis Paris,
- 2 nuits en chambre double dans un hôtel 4\*, avec petit-déjeuner,
- Les transferts aller-retour entre la gare/l'aéroport d'arrivée et l'hôtel, et entre l'hôtel et le stade.
- Les autres dépenses resteront à la charge du Gagnant.

Les gagnants seront avisés par email à l'adresse qu'ils auront communiquée au préalable lors de leur inscription, dans les 48h ouvrés suivant le tirage au sort au plus tard. Ils devront impérativement accepter leur gain par email à l'adresse [jeuconcours@mastercard.com](mailto:jeuconcours@mastercard.com) dans les 48h suivant la réception de l'email, et :

- Renvoyer une photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité (Carte Nationale d'Identité, passeport...) pour eux-mêmes et pour leur accompagnant,
- Préciser leurs coordonnées postales,
- Confirmer qu'ils détiennent une carte MasterCard du Crédit Agricole,
- Préciser le nom de leur Caisse Régionale et de leur agence Crédit Agricole d'appartenance.

Le fait d'accepter le lot implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement.

Règlement complet déposé auprès de l'étude de Maître Lefebvre – Huissier de Justice – 2 rue du Colombier, BP 11553, 45005 ORLEANS, Cedex 1 et disponible gratuitement sur demande écrite à l'adresse suivante : Opération MasterCard France Jeu-Concours «**UEFA Champions League : La Finale**» 112, avenue Kléber 75 784 Paris Cedex 16 (Timbre au tarif lent en vigueur remboursé sur simple demande).